



**PRÉFÈTE
DE LA
CHARENTE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

fixant, pour le département de la Charente, la liste des candidats à l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région Nouvelle-Aquitaine.

La préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-9-1 et D.1111-2 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2020, fixant la date de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine au 10 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2020 fixant, dans le département de la Charente, les modalités d'organisation de l'élection des membres de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP), la liste des électeurs ainsi que les délais de dépôt des candidatures ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Delphine Balsa, secrétaire générale de la préfecture ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : La liste des candidats à l'élection, le 10 septembre 2020, des membres de la conférence territoriale de l'action publique de la région Nouvelle-Aquitaine, dont la déclaration de candidature a été définitivement enregistrée dans le département de la Charente, est arrêtée comme suit :

- Collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, comptant moins de 30.000 habitants (collège n° 4 – un siège à pourvoir) :

Nature de la candidature	Liste présentée par	Candidat titulaire		Candidat remplaçant	
		NOM - Prénom	Qualité	NOM - Prénom	Qualité
Collective	Association des Maires de la Charente	CHABOT Jacques	Président de la communauté de communes 4 B Sud Charente	VIGNAUD Christian	Président de la communauté de communes du Rouillacais

- Collège des représentants des communes comptant entre 3.500 et 30.000 habitants
(collège n° 6 – un siège à pourvoir) :

Nature de la candidature	Liste présentée par	Candidat titulaire		Candidat remplaçant	
		NOM - Prénom	Qualité	NOM - Prénom	Qualité
Collective	Association des Maires de la Charente	MEURAILLON André	Maire de Barbezieux-Saint-Hilaire	BRIAND Pierre-Yves	Maire de Châteaubernard

- Collège des représentants des communes comptant moins de 3.500 habitants
(collège n° 7 – un siège à pourvoir) :

Nature de la candidature	Liste présentée par	Candidat titulaire		Candidat remplaçant	
		NOM - Prénom	Qualité	NOM - Prénom	Qualité
Collective	Association des Maires de la Charente	SOUCHAUD Dominique	Maire de Saint-Sulpice-de-Cognac	BORIE Patrick	Maire de Marthon

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Charente à la rubrique élections.

Angoulême, le 24 AOUT 2020

Pour la préfète, la secrétaire générale,

Delphine Balsa